



QUAND : Tous les samedis à compter du 16 mai 2026
À QUELLE HEURE : De 8 h à midi

***** RAPPEL DES PROCÉDURES *****

1. Les citoyens de Petite-Vallée ont accès à l'écocentre à la suite d'une entente avec la municipalité;
2. Une **pièce d'identité avec adresse** devra être présentée au préposé pour accéder au site;
3. Pour tout résidu de construction, rénovation, démolition tels le bois et le bardeau, le contribuable devra **demandeur un droit d'accès auprès de la municipalité.** La municipalité remettra ce document au préposé à l'écocentre qui pourra autoriser l'accès. **Aucune entrée au site ne sera possible sans se droit d'accès.**

Ces procédures visent à optimiser la gestion du site et réduire les coûts de disposition.

Avant d'apporter du bois sain à l'écocentre, avez-vous évalué le potentiel de réemploi, pour vous ou quelqu'un de votre entourage ?

RAPPEL IMPORTANT : À l'écocentre nous recevons strictement les articles pouvant disposer d'une deuxième vie, ainsi que des gros rebuts.

EXEMPLE D'ITEMS POUVANT ÊTRE ACCEPTÉS :

- Bois, bardeau
- Meuble
- Matelas
- Électroménager
- Fer, métal, aluminium
- Gros rebut en plastique (Coupé à 4 pieds de longueur maximum)

EXEMPLE D'ITEMS NON ACCEPTÉS :

- Sacs à vidanges
- Branches
- Gypse
- Résidus domestiques dangereux (peinture, solvants, huile, etc.)
- Rebut d'origine commerciale et industrielle
- Tout autre item non mentionnée dans les items acceptés
- Pièce de véhicule
- Carcasse d'automobile
- Réservoir à essence
- Bonbonne de gaz
- Vêtements

Le préposé à l'écocentre a l'obligation de trier et de refuser tout item ne figurant pas sur la liste des items acceptés.

Merci de votre habituelle collaboration.